

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 18-AR982-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, le 1^{er} mai 2025 :

Règlement n°18-AR982-2025 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400, Chevery aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site internet de la MRC, où toutes les personnes peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis

Donné à Chevery
Ce 1^{er} mai 2025



Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière